



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/842
S/1999/206
25 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 24 février 1999, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et pour faire suite à ma lettre datée du 16 février 1999, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien national de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires de l'armée de l'air turque, observées le 22 février 1999.

À cette date, un appareil militaire de l'armée de l'air turque, ainsi qu'un appareil turc volant à faible vitesse, ont pénétré la région d'information de vol de Nicosie, en contravention des règles internationales qui régissent la circulation aérienne.

Les appareils en question ont violé l'espace aérien national de Chypre en survolant l'un la région de Karpasia et l'autre celle de Mesaoria. Le premier a quitté la région en se dirigeant vers le sud-est, tandis que l'autre s'est posé à l'aérodrome illicite de Tymbou, dans la zone occupée de Chypre.

Comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, ces incursions turques non autorisées dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de Chypre violent les règles internationales de la circulation aérienne en même temps qu'elles contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

Au nom du Gouvernement chypriote, je tiens à protester énergiquement contre ces nouveaux actes de provocation de la Turquie, qui montrent une fois de plus avec quel mépris ce pays fait fi du droit international, de la Charte des Nations Unies et de toutes les décisions de l'Organisation sur la question de Chypre.

Je tiens également à souligner que les violations dont il est question aujourd'hui ont eu lieu après l'adoption des résolutions 1217 et 1218 du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil avait invité tous les États à respecter

la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre et à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du pays. Mon Gouvernement veut espérer que la partie turque se conformera aux dispositions de ces résolutions.

De tels actes de provocation ne vont pas dans le sens d'un relâchement des tensions, et ils vont à l'encontre de l'initiative prise par le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices et annoncée le 30 septembre 1998, visant à atténuer les tensions et à accélérer la marche vers un règlement juste et durable de la question de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
